

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ALMA**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 9 NOVEMBRE 2015 À 18 H À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Marc Asselin,
Madame la conseillère Sylvie Beaumont,
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Jocelyn Fradette, Gilles Girard, Frédéric Tremblay, Gino Villeneuve, Pascal Pilote et Alain Fortin.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.

SONT AUSSI PRÉSENTS:

Monsieur Sylvain Duchesne, directeur général, et monsieur Jean Paradis, greffier.

La séance est ouverte à 18 h 10 et les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans les délais impartis.

DÉROGATION MINEURE – 1640, AVENUE DE LA TECHNOLOGIE

551A-28-2015

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage déposée par la firme 9261-5251 Québec inc. (Produits Boréal inc.), propriétaire, pour autoriser l'agrandissement de l'édifice d'une entreprise de construction de bâtiments préfabriqués à charpente de bois à au moins 13,48 mètres de la ligne avant plutôt qu'à au moins 15 mètres comme le prévoit dans la zone industrielle Ib6 le cahier des spécifications annexé au règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 1640, avenue de la Technologie;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication dans le journal " Le Lac-Saint-Jean ", en date du 21 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une consultation publique lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme dans son rapport de la réunion tenue le 6 octobre 2015;

il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Girard, appuyé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
ET RÉSOLU :

"que ce conseil ratifie la recommandation du C.C.U. et accepte cette demande de dérogation mineure pour autoriser l'agrandissement de l'édifice d'une entreprise de construction de bâtiments préfabriqués à charpente de bois à au moins 13,48 mètres de la ligne avant plutôt qu'à au moins 15 mètres comme le prévoit dans la zone industrielle Ib6 le cahier des spécifications annexé au règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 1640, avenue de la Technologie, le tout conformément aux conditions mentionnées dans la recommandation C.C.U. 15-07-04 a), dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante, notamment :

- La partie agrandie du bâtiment doit s'harmoniser à l'existante;
- Tout entreposage extérieur doit être ceint d'une clôture opaque;
- L'aménagement des îlots paysagers en cour avant doit être complété et convenablement entretenu."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE – 1085, AVENUE DU RHIN

551B-28-2015

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage déposée par madame Suzie Tremblay et monsieur Carol Girard, propriétaires, pour autoriser la conversion d'un garage existant en remise d'une superficie de 36,5 mètres carrés, plutôt que d'au plus 35 mètres carrés, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 9.2.2.3 du règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 1085, avenue du Rhin;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication dans le journal " Le Lac-Saint-Jean ", en date du 21 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une consultation publique lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme dans son rapport de la réunion tenue le 6 octobre 2015;

il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
appuyé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
ET RÉSOLU :

"que ce conseil ratifie la recommandation du C.C.U. et accepte cette demande de dérogation mineure pour autoriser la conversion d'un garage existant en remise d'une superficie de 36,5 mètres carrés, plutôt que d'au plus 35 mètres carrés, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 9.2.2.3 du règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 1085, avenue du Rhin, le tout conformément aux conditions mentionnées dans la recommandation C.C.U. 15-07-04 b), dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante, notamment :

- Les deux lots doivent être réunis en un seul;
- La maison et les bâtiments accessoires doivent être harmonisés architecturalement."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE – 195, CHEMIN DES CHEVREUILS

551C-28-2015

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage déposée par monsieur Luc Tremblay, mandataire autorisé pour madame Claire Larouche-Boily, propriétaire, pour autoriser la construction d'une résidence de villégiature sur un terrain d'une largeur de 43,96 mètres, plutôt que de 50 mètres, comme le prévoit dans la zone résidentielle de villégiature Rv25 pour les terrains riverains non desservis le cahier des spécifications annexé au règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 195, chemin des Chevreuils;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication dans le journal " Le Lac-Saint-Jean ", en date du 21 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une consultation publique lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme dans son rapport de la réunion tenue le 6 octobre 2015;

il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
appuyé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
ET RÉSOLU :

"que ce conseil ratifie la recommandation du C.C.U. et accepte cette demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'une résidence de villégiature sur un terrain d'une largeur de 43,96 mètres, plutôt que de 50 mètres, comme le prévoit dans la zone résidentielle de villégiature Rv25 pour les terrains riverains non desservis le cahier des spécifications annexé au règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 195, chemin des Chevreuils, le tout conformément aux conditions mentionnées dans la recommandation C.C.U. 15-07-04 c), dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante, notamment :

- Le chemin d'accès doit être cadastré et aménagé conformément à la réglementation (en regard de sa capacité portante, de sa largeur de chaussée et d'emprise et de la coïncidence entre le chemin physique et l'emprise);
- L'installation sanitaire projetée doit être conforme et la bande riveraine préservée."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES PROFESSIONNELS – ACCEPTATION DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – ÉVALUATION FONCIÈRE

552-28-2015

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à la pondération et l'évaluation en deux étapes des offres de services reçues par la municipalité sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et trésorier de la Ville d'Alma recommande au conseil municipal d'adopter des critères et des pointages spécifiques pour les services professionnels relatifs à l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de ces nouvelles dispositions, la Ville d'Alma pourra ouvrir les enveloppes contenant le prix des offres totalisant 70 points et plus seulement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter ces critères et nommer le comité de sélection avant d'aller en appel d'offres public;

il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Boily,
appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin,
ET RÉSOLU :

"de retenir les critères et les pointages correspondants recommandés par le Service de la trésorerie pour la pondération et l'évaluation en deux étapes des offres de services en évaluation municipale, dont copie demeure annexée à la présente, le tout conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*

et de nommer la greffière adjointe, Me Annie Aubin, le greffier, Me Jean Paradis ainsi que le directeur des finances et trésorier, monsieur Yves Thériault, sur le comité de sélection chargé d'analyser les propositions soumises lors de cet appel d'offres."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

553-28-2015

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 15.



greffier



maire